**🐶 DOG-ID 🐶**

**Ne courez pas le risque de le perdre.**

**L’enregistrement est une étape facile.**

**Ne disparaissez pas sans trace !**

Les données de contact sur la puce de votre animal de compagnie ne seront plus accessibles au grand public sans votre autorisation, ceci, pour respecter la protection des données. Vétérinaires et refuges garderont cet accès via leur plateforme spécifique. Mais si votre chien s’échappe il est important de pouvoir identifier au plus vite le propriétaire ! Donc suivez dès à présent la simple formalité à remplir pour les chiens et à partir du 1er mai pour les chats. Pour accepter que vos données personnelles soient consultables, il faut vous rendre sur les sites internet DogID (online.dogid.be), CatID (online.catid.be). Muni d’un lecteur de carte, de votre carte d’identité et de votre code pin, il vous faudra suivre plusieurs étapes et marquer votre accord pour que vos coordonnées soient publiques.

* **Étape 1** : Vérifiez si votre numéro de registre national n’est pas déjà lié au numéro de votre chien.
* **Étape 2** : Associez le numéro de registre national aux données de votre animal.
* **Étape 3** : Rendez vos données visibles et corrigez-les si nécessaire (possible à partir du 1er mai).

Si vous n’y arrivez pas ou si vous n’avez ni accès à un ordinateur ou un lecteur de carte, votre vétérinaire peut vous y aider.

